



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-271

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2019-07-31-009 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment 1, Escalier 2, 3ème étage, première porte à droite de l'immeuble sis 17, Avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12ème (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2019-08-07-001 - ARRETE 2019-00666 PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DU TOURNAGE DE LA SERIE TELEVISEE "LA GARCONNNE" LE 19/08/2019 A - PARIS 4EME (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé

75-2019-07-31-009

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé Bâtiment 1, Escalier 2,
3ème étage, première porte à droite
de l'immeuble sis 17, Avenue du Docteur Arnold Netter à
Paris 12ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 19030182

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment 1, Escalier 2, 3^{ème} étage, première porte à droite de l'immeuble sis **17, Avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 juillet 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment 1, Escalier 2, 3^{ème} étage, première porte à droite de l'immeuble sis **17, Avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}**, occupé par Monsieur IGIER Alain, propriété de Madame Annie CAPON domiciliée 10, impasse de la Chenal Perigny 86190 VOUILLE, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GID domicilié 8, rue Auber 75009 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 juillet 2019 susvisé que des odeurs sont perceptibles dès l'entrée dans les parties communes et que celles-ci se sont amplifiées dès pénétration dans le logement ; que ces odeurs sont caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien ;

Considérant qu'il a été constaté que la pièce de vie est encombrée d'objets en tout genre, déchets alimentaires et de sceaux d'urine, que les WC sont totalement bouchés et que des excréments sont présents dans la baignoire ;

Considérant que l'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'un incendie, de favoriser la prolifération des insectes et des rongeurs et de porter atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 juillet 2019, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur IGIER Alain de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment 1, Escalier 2, 3^{ème} étage, première porte à droite de l'immeuble sis **17, Avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur IGIER Alain en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe de Paris,

Signé

Anna SEZNEC

Préfecture de Police

75-2019-08-07-001

**ARRETE 2019-00666 PORTANT MODIFICATION
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION LORS DU TOURNAGE DE LA SERIE
TELEVISEE "LA GARCONNE" LE 19/08/2019 A -
PARIS 4EME**



CABINET DU PREFET

Paris, le 7 août 2019

A R R E T E N ° 2019-00666

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
le 19 août 2019, à l'occasion du tournage
de la série télévisée « La Garçonne » dans le 4^{ème} arrondissement de Paris**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la préparation et le tournage de la série télévisée « La Garçonne » dans le 4^{ème} arrondissement de Paris le 19 août 2019 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces opérations, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans le 4^{ème} arrondissement de Paris le 19 août 2019 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le lundi 19 août 2019, entre 11h30 et 18h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits quai de la Corse à Paris 4^{ème}, dans sa portion comprise entre le pont Notre-Dame et le pont d'Arcole.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il fera également l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

Pour le préfet de police

Le préfet, directeur du
cabinet

David CLAVIERE